



# Contribution SNPA - SNTF ONF FO

**Mission GAYMARD**

## *Préambule*

L'ONF, au travers des missions qu'il met en œuvre dans l'ensemble des forêts dont il a la gestion (produire, protéger, accueillir), est l'outil essentiel de l'Etat, tant pour la filière bois que dans les domaines environnemental et social. Son action qui s'inscrit naturellement dans le long terme doit être garantie par l'Etat.

L'état se doit de reprendre une politique nationale dynamique vis-à-vis de la forêt et de la filière bois. Il devra mobiliser les moyens nécessaires afin de permettre à la forêt de répondre à toutes les missions qui lui sont confiées, tant économique que sociale et environnementale.

Le rôle dévolu à l'ONF par le Président de la République au sein de cette stratégie nationale est important. Pour tenir son rang, l'ONF et ses personnels ont besoin d'un contexte statutaire et financier serein et stable pour intervenir avec toute l'efficacité attendue.

## *Le régime forestier*

Aujourd'hui, le régime forestier est de nouveau attaqué, le débat politique le démontre et son avenir pourrait devenir incertain. Pourtant cette originalité, purement française, garantie par le biais d'une solidarité nationale un soutien à la gestion forestière communale, élément primordial dans la mise en œuvre de la politique forestière nationale. FO rappelle son attachement à ce mécanisme.

Les collectivités publiques, propriétaires de forêts, ne peuvent pas, sans le versement compensateur, traduction de cette solidarité nationale, conduire, en tous points du territoire, une gestion multifonctionnelle et durable suffisamment indépendante des marchés.

Seule une politique nationale déterminée peut défendre cette gestion multifonctionnelle indispensable. Cela impose par définition, de devoir financer, en complément de ressources aléatoires du patrimoine forestier, un versement compensateur national d'un niveau suffisant.

# *Les domaines d'intervention de l'ONF*

## **Les forêts publiques**

En sus d'un régime forestier fort, soutenu par son financement évoqué plus haut, Il convient que l'Etat conduise une politique foncière incitative afin d'améliorer le patrimoine géré par l'ONF.

L'Etat doit, dans le même temps, mettre en place les conditions favorables à une gestion de ce patrimoine public, au travers de structures regroupant les différents propriétaires, par massifs forestiers.

L'ONF doit continuer d'assumer la gestion multifonctionnelle et durable des espaces publics qui lui sont confiés sous le double contrôle des propriétaires ou de leurs représentants et de l'Etat au travers des Ministères de Tutelle.

## **Les forêts privées**

Dans un esprit de gestion par massif, et même si FO estime que l'ONF n'a pas vocation à développer à priori une politique volontariste d'intervention en forêt privée, Il peut être envisagé, au vu des compétences détenues, et en fonction des moyens dont il pourra disposer, que l'ONF intervienne, au titre de cette gestion de massif, dans des forêts privées.

## **Activités conventionnelles**

Au travers des activités conventionnelles, l'ONF se situe dans le marché concurrentiel.

L'activité concurrentielle de l'ONF ne peut s'entendre que dans ses domaines de compétence, par exemple : la gestion forestière, les travaux sylvicoles, le bois, l'accueil du public, l'environnement, la ressource en eau, etc. ...

FO rappelle, qu'à son sens, les moyens affectés à ces activités conventionnelles ne doivent, en aucun cas être pris sur l'activité patrimoniale.

Les activités conventionnelles génèrent des recettes qui concourent à l'équilibre financier de l'Etablissement. Les bénéfices réalisés et attendus doivent permettre de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant en forêt publique quelque soit le niveau des marchés du bois. Cela sera possible au travers de dispositifs financiers adaptés qui permettront à l'ONF la réalisation de provisions conséquentes.

## *Le financement des missions*

Afin de permettre à l'EPIC ONF de présenter un budget en équilibre, FO demande que les déficits conjoncturels qui seraient générés à l'occasion de la mise en œuvre du régime forestier, soient clairement identifiés et en totalité compensés par l'Etat.

Les missions de l'ONF font l'objet d'un contrat entre l'Etat et l'ONF. En marche normale, hors aléa climatique ou conjoncture économique grave, ce contrat doit être respecté, de part et d'autre, sans ajout, en cours de réalisation, de charges nouvelles pour l'Etablissement.

Le financement de la gestion communale est constitué des frais de garderie et du versement compensateur. Ces deux sources, pour leur proportion respective, doivent couvrir, strictement le coût de cette gestion.

A noter qu'à l'heure actuelle, le montant des frais de garderie, payés par les collectivités locales, et basé sur une partie des recettes du domaine forestier communal, représente en moyenne 14 % seulement du coût total de la gestion forestière communale.

Les missions dites d'intérêt général (par exemple : RTM, DFCI, dunes) doivent être financées en totalité par les prescripteurs.

Gérer, c'est prévoir, il convient donc d'envisager des mécanismes qui permettent à l'Etablissement de constituer des réserves à bonne hauteur, pour faire face à différents aléas, climatiques d'abord, et ils sont de plus en plus fréquents, économiques ensuite, à l'image des difficultés rencontrées par l'Office, durant la crise financière, malgré une saine gestion.

## *Le statut de l'Etablissement*

Le statut d'EPIC n'est pas à remettre en cause. C'est la forme statutaire la mieux adaptée à la réalisation de l'ensemble de nos missions (*de service public*) ainsi qu'au développement de l'Etablissement.

## *Le statut des personnels*

A la création de l'ONF en 1964, les forestiers ont conservé le statut de fonctionnaire. C'est pour l'Etat une garantie de mise en œuvre rigoureuse du régime forestier par la légitimité juridique de ses agents dans leurs fonctions régaliennes.

Toute tentative de remise en cause de ce régime, générerait inmanquablement une crise identitaire et sociale profonde, ce dont l'Etablissement n'a pas besoin.

Le recours à des personnels contractuels doit être l'exception et ne peut concerner que des missions dont les compétences n'existent pas au sein des corps de fonctionnaires, que ce soit à l'ONF ou dans l'ensemble de la Fonction Publique

# *La gestion des personnels*

Depuis plus de 20 ans l'ONF a engagé une politique de diminution des effectifs. La RGPP a accéléré le processus et aggravé les vacances de postes. Aujourd'hui de nombreux services sont à un effectif plancher qui ne permet plus que la réalisation des urgences.

L'ONF est un EPIC. Il doit donc, par définition, pouvoir gérer en autonomie, le niveau de ses effectifs. De plus le contrat établi avec l'Etat prévoit un certain nombre de dispositions quant à la masse salariale de l'ONF.

Pour FO, aucun aspect des accords communs, ne peut être remis en cause unilatéralement par l'Etat. Sa crédibilité est engagée.

Il est indispensable que l'ONF dispose des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la hauteur de son développement.

Le mal être au travail a été constaté au sein de l'ONF par plusieurs canaux différents. Un plan d'action argumenté et travaillé avec l'appui des organisations syndicales présentes au CCHS est aujourd'hui finalisé. Ce document complet intervient sur plusieurs domaines : management (*participatif et par objectif*) reconnaissance, communication, valeurs de l'ONF,...

FO demande que ce plan d'action soit rapidement mis en œuvre.

# *L'organisation de l'ONF*

Les réformes successives ont créé un malaise profond parmi l'ensemble des personnels. Aujourd'hui c'est de perspectives stables dont l'Office, et ses personnels ont besoin pour retrouver une motivation indispensable afin de répondre à la crise et préparer l'avenir.

La concentration des activités à un niveau territorial, n'est pas forcément le facteur d'efficacité qu'on pourrait imaginer. Au contraire, elle génère, dans bien cas, une source supplémentaire de traumatisme, un sentiment d'instabilité pour les personnels, et de surcoût du à une augmentation des frais de fonctionnement.

Les réorganisations structurelles, doivent être évaluées « sérieusement » avant toute mise en place. Il faut sortir du dogme actuel dans lequel les réorganisations représentent plus un faire valoir de présentation aux administrateurs et aux Tutelles, qu'une véritable source d'économie et d'efficacité.

La proximité, tant souhaitée et défendue par nos partenaires des COFOR, doit redevenir un objectif pour une meilleure réalisation de nos missions et la satisfaction de nos clients.

En interne la multiplication de liens fonctionnels doit être évitée ou, tout du moins, elle doit être gérée par la ligne hiérarchique.

Pour tous nos partenaires, les interlocuteurs ONF doivent être parfaitement identifiés.

## *La politique immobilière de l'ONF*

Ce sujet sensible, du fait notamment d'un grand nombre de postes logés nécessite qu'une politique soit définie dans la concertation. D'ailleurs la signature d'un bail emphytéotique, qui va impacter fortement le parc de l'ONF, est porteuse d'une forte inquiétude.

Le projet de délocalisation du Siège doit être abandonné, car c'est un non sens qui générera « mécaniquement » son lot de dysfonctionnements, de surcoûts financiers et de traumatisme des personnels avec une perte de mémoire sans précédent, du fait de l'hémorragie prévisible des personnels qui refusent ce déménagement. Une délocalisation du Siège est totalement incompatible avec un développement des missions de l'Etablissement projeté par l'Etat et notamment un rôle accru dans la filière bois

## *La gouvernance de l'ONF*

La FNCOFOR, qui représente environ 50 % des collectivités bénéficiaires du régime forestier, nourrit semble-t-il des ambitions dans le domaine de la Gouvernance. Ses exigences doivent conduire rapidement à une réflexion en profondeur. Une meilleure association des collectivités territoriales (pas seulement de la FNCOFOR), est à construire.

Le rôle de l'Etablissement en qualité d'opérateur de l'Etat doit être également précisé, et l'ONF ne peut pas être tour à tour, opérateur responsable, bailleur de fonds, et ou le Client providentiel des Communes Forestières lorsque survient une catastrophe naturelle.

L'Etat, au travers de la signature qu'il appose au bas du contrat Etat ONF, engage sa responsabilité et sa crédibilité.

Il est dès lors très préjudiciable de constater les libertés que l'Etat s'est octroyé avec l'engagement de sa parole en cours d'exercice du Contrat. L'ONF a besoin de visibilité et de stabilité dans sa structuration financière surtout dans un marché, mondialisé et versatile, comme celui du bois.

FO attend de l'Etat qu'il tienne son rôle et respecte ses engagements. Un contrat est un acte fort qu'il convient de respecter, au risque de lui faire perdre toute légitimité.

Le 24 juin 2010